

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **26 (1934)**

Heft 11

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

26^{me} année

Novembre 1934

N° 11

La politique sociale „autoritaire“.

Un fragment de l'histoire de la tragédie de la politique sociale.

Par un syndicaliste autrichien.

Dans le rapport qu'il a soumis à la 18^{me} conférence internationale, M. Butler, le directeur du Bureau international du Travail, relève que, comme conséquence logique des révolutions en Russie, en Italie, en Allemagne et aux Etats-Unis d'Amérique, *l'on constate aussi de nouvelles conceptions dans le domaine de la politique sociale.* Il s'agit là d'un fait qui ne laisse pas d'être important. Avec beaucoup de raison, l'on a qualifié ces conséquences « d'abandon d'anciennes méthodes par 400 millions d'hommes et presque les deux tiers de la production industrielle mondiale ». De fait, il y a lieu de reconnaître que le nouveau droit du travail russe influence fortement non seulement les conceptions des ouvriers en matière de politique sociale, mais aussi celles des autres couches de la société. L'impression que fit le revirement des Etats-Unis d'Amérique — l'institution de l'assurance sociale et l'adhésion au Bureau international du Travail — dans le monde qui s'intéresse à la politique sociale ne fut pas moins profonde. La charte du travail en Italie et la loi allemande sur la réglementation du travail national s'efforcent de donner droit de cité à de nouvelles conceptions en matière de politique sociale.

S'il s'agit pour ces quatre pays — et qui pourrait ne pas reconnaître qu'ailleurs aussi un renversement des valeurs se manifeste dans le domaine de la politique sociale — de conceptions et d'idées dont les principes sont opposés, le mouvement ouvrier, tant syndical que politique, a le devoir de ne pas se dérober à la discussion de ces nouvelles conceptions. Ce mouvement, qui a déjà livré nombre de combats sur ce terrain, peut entrer en lice avec confiance, car il lui est possible d'invoquer le témoignage de l'histoire, ses mérites et ses succès incontestables, il peut tout spécialement s'appuyer sur les nobles et admirables forces créa-